

SERVICES GESTIONNAIRES

Les demandes d'autorisation de cumul doivent être adressés par la voie hiérarchique.

Catégories	Services compétents
- Personnels enseignants du second degré public, d'éducation et PSYEN <ul style="list-style-type: none"> • Agrégés et Certifiés • PLP, EPS, CPE et PSYEN • Agents non titulaires exerçant les fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation 	DPE 1 DPE 3 DPE 4
- Personnels enseignants du second degré privé	DPE 2
- Personnels de direction et d'inspection, - Personnels de la filière administrative (cadres A), - Personnels de la filière médico-sociale (agents titulaires et non titulaires)	DPAE 1
- Personnels B et C de la filière administrative (agents titulaires et non titulaires)	DPAE 2
- Personnels ITRF dans les EPLE et services académiques (agents titulaires et non titulaires)	DPAE 3

Le Recteur de l'académie de Besançon est compétent pour les personnels suivants dont il assure la gestion.

Cette note ne concerne donc pas les catégories suivantes :

- Les personnels enseignants du premier degré public et privé gérés par les DSDEN ;
- Les agents non titulaires employés par les établissements scolaires (exemple : assistants d'éducation et assistants pédagogiques, AESH...),
- Les personnels techniques (ATTE) en EPLE dont la gestion relève des collectivités territoriales ;
- Les personnels relevant d'un corps géré par les établissements d'enseignement supérieur.